

## Action 'Investissements'

### Règlement

Cette action concerne exclusivement les investissements effectivement réalisés **entre le 21 juin 2019 et le 21 septembre 2019** inclus (sauf clôture anticipée) dans un (ou plusieurs) Organisme(s) de Placement Collectif constitué(s) sous la forme de sicav(s) sélectionnée(s) par Nagelmackers. Ces investissements sont dénommés ci-après 'fonds souscrits pendant l'action'. Les parts des 'fonds souscrits pendant l'action' doivent par ailleurs être déposées sur un compte-titres ouvert au nom du client auprès de la Banque Nagelmackers S.A.

Pour déterminer si un investissement est effectivement réalisé pendant l'action, la date de l'instruction donnée par le client à la banque de souscrire dans le(s) fonds et la date de la souscription effective dans ce(s) fonds (c.-à-d. la date de l'achat effectif des parts) sont prises en considération. Sont donc notamment exclus de l'action, tout ordre de souscription signé pendant l'action pour être exécuté après la fin de la période de l'action et toute souscription effectuée pendant l'action mais fondée sur une instruction donnée par le client avant le début de l'action (exemple : souscription effectuée sur la base d'une instruction de souscription répartie dans le temps ou d'un plan d'investissement périodique - Future Invest Plan (FIP) - préexistant).

#### Fonds concernés par l'action et souscrits pendant celle-ci

La liste des fonds concernés par l'action est disponible dans toutes les agences de la banque et sur son site internet à l'adresse [www.nagelmackers.be](http://www.nagelmackers.be). Afin d'agir dans le meilleur intérêt de tous ses clients, la banque a sélectionné des fonds dont la politique d'investissement est fondée sur une diversification très large des actifs sous-jacents. Cette sélection permet en outre à la banque de proposer à ses clients des fonds qui, dans le cadre d'un conseil en investissements, peuvent être en adéquation avec des profils de risque allant de 'prudent' à 'très audacieux' au sens du Personal Investment Assistant (PIA) - approche développée par la banque en matière de conseil en investissements - sous réserve notamment du contrôle de la connaissance et de l'expérience du client dans les fonds de placements, de sa situation financière et de ses éventuels objectifs spécifiques d'investissement.

Avant tout investissement dans un des fonds concernés par l'action, il convient de prendre connaissance de la plus récente version du Prospectus, des Informations Clés pour l'Investisseur et du rapport périodique de ce fonds de placement disponibles gratuitement dans toutes les agences de la banque et sur [nagelmackers.be](http://nagelmackers.be).

L'action pourrait être clôturée anticipativement, notamment en cas de modification légale ou sur simple décision de Nagelmackers.

La valeur totale nette (hors frais d'entrée) des fonds souscrits pendant l'action doit être au minimum de 10 000 EUR pour pouvoir bénéficier de la souscription supplémentaire de parts de fonds offerte par la banque.

#### Souscription supplémentaire de parts de fonds offerte par la banque

Les 'fonds souscrits pendant l'action' déposés sur un compte-titres Nagelmackers permettent au client de bénéficier, aux conditions fixées par le présent Règlement, d'une souscription supplémentaire de millièmes de parts dans les 'fonds souscrits pendant l'action' offerte par la banque. Le montant total de la souscription supplémentaire est égal à 50% des frais d'entrée liés à la souscription initiale effectuée par le client.

La souscription supplémentaire de millièmes de parts de fonds offerte par la banque est de maximum 2 500 EUR par personne.

La souscription supplémentaire de millièmes de parts dans les 'fonds souscrits pendant l'action' sera effectuée par la banque après l'action. La banque souscrira des millièmes de parts du ou des fonds dans le(s)quel(s) le client aura initialement investi et le nombre de millièmes de parts souscrits dépendra de la VNI du fonds à la date de la souscription. Les millièmes de parts souscrits par la banque seront déposés sur le compte-titres Nagelmackers du client au plus tard le 31 décembre 2019.

Cette action ne s'applique pas aux souscriptions effectuées dans le cadre d'un service Private Banking tel qu'un contrat de gestion discrétionnaire ou un contrat de gestion conseil.

#### Dispositions générales

Cette action est exclusivement réservée aux clients de la Banque Nagelmackers S.A. pour autant qu'il s'agisse de personnes physiques agissant à des fins privées.

Si un client ayant bénéficié de cette action transfère des parts de fonds souscrites par lui ou des millièmes de parts offerts par la banque dans le cadre de cette action de son compte-titres ouvert auprès de Nagelmackers vers un compte-titres ouvert auprès d'une autre institution financière dans les 12 mois suivant la date de sa souscription initiale, Nagelmackers a le droit de récupérer un montant équivalent au montant total de la souscription supplémentaire (50% des frais d'entrée liés à la souscription initiale effectuée par le client). Ce montant est remboursable de plein droit, sans mise en demeure préalable et la banque peut débiter d'office le compte à vue ou compte d'épargne ouvert auprès de Nagelmackers lié au compte-titres du client pour obtenir cette récupération.

#### Cadre contractuel

La Banque Nagelmackers S.A. mettra tout en œuvre pour accomplir les prestations reprises dans le présent Règlement. Toutefois, la banque ne pourra pas être tenue responsable du non-respect de ses engagements si ce non-respect est dû à des causes qui lui sont étrangères ou indépendantes de sa volonté, sauf en cas de dol ou de faute lourde. La banque se réserve le droit de modifier ou compléter les conditions du présent Règlement à tout moment et elle veillera à en informer les titulaires de compte, par extrait, lettre, message affiché dans les locaux de la banque ou tout autre moyen de communication courant sur support durable (fax, e-mail, site internet). Cette offre est sujette à l'acceptation préalable par la banque de la souscription initiale du client.

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux Conditions Bancaires Générales de la banque qui régissent la relation contractuelle entre la Banque Nagelmackers S.A. et sa clientèle et qui sont disponibles dans toutes les agences de la banque et sur [nagelmackers.be/reglements](http://nagelmackers.be/reglements).